PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 février 2022

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
~~Monsieur Jacques BUCHET~~, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérenger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**
Excusés: Monsieur Jacques BUCHET, **Conseiller**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 janvier 2022

A l'unanimité,

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 20 janvier 2022 est approuvé.

Madame Sylvie THEODORE, membre de l'asbl, sort de séance.

2. Le Cottage de Milord - Contrat de collaboration -Décisions

Vu l'article L 1223-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code Wallon du bien-être animal;

Attendu que depuis le mois de mai 2018 s'est constituée une ASBL "Le Cottage de Milord" , refuge pour animaux domestiques , sis rue des Mélèzes - 6820 Florenville;

Considérant que ce refuge a pour but :

- de prendre en charge les chiens et chats abandonnés ou trouvés
- la mise en règle de l'animal : identification, stérilisation, vaccination
- la mise à l'adoption
- la protection des animaux et de la nature

Considérant que la proximité de cette ASBL permet des interventions plus rapides et moins onéreuses compte tenu de la proximité et de la facilité d'accès ;

Considérant que le forfait annuel est fixé chaque année au jour anniversaire du contrat, par référence au montant précisé au contrat, indexé et éventuellement modifié sur pied de l'article 7, ainsi que par référence au nombre d'habitants de la commune (tel que repris au registre de la population) au 1er juillet de l'année qui précède celle à laquelle se rapporte la cotisation (5727 habitants X 0,20€) = 1.145 € ;

Considérant que ce forfait annuel sera payé au plus tard le 01 juillet de l'année à laquelle se rapporte la cotisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Florenville et "Le Cottage de Milord";
- de payer le montant de 1.145 € (5727 habitants X 0,20 €) comme stipulé aux articles 3 et 8 du dit contrat;

Le montant de 1.145 € sera imputé à l'article 334/332-01 du Budget ordinaire de l'exercice 2022.

Madame Sylvie THEODORE entre en séance avant la discussion du point.

3. Pépinière de projets supracommunaux - Mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage - Décisions

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu l'appel à projets lancé par le Ministre Christophe Collignon et approuvé par le Gouvernement Wallon du 10 décembre 2020 pour des programmes supracommunaux ;

Vu la candidature déposée par la Commune de Florenville le 15 mars 2021, au nom de la Pépinière de projets supracommunaux, avec le concours d'IDELUX Projets publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 octroyant à la Commune de Florenville une subvention de 180.000€ en faveur de la Pépinière de projets supracommunaux, pour le compte des 35 communes concernées ;

Vu la nécessité de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet stratégique, portant sur une dynamique supracommunale complexe et à l'échelle d'un territoire représentant une grande partie de la province de Luxembourg ;

Vu que l'arrêté de subvention prévoit dans son article 6 que les honoraires extérieurs sont éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2010 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que IDELUX Projets publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics et repris en annexe ;

Considérant que l'intercommunale mettra les ressources humaines requises à disposition de ce projet de Pépinière de projets supracommunaux ;

Considérant que les prestations sont estimées à 120.000€ TVAC, et qu'en aucun cas, elles n'excéderont le montant de la subvention, à savoir 180.000€ ;

Considérant que ce projet ne sera pas générateur de dépenses pour la Commune de Florenville ;

Par 11 oui et 5 abstentions (Mesdames Théodore et Maitrejean, Messieurs Poncin, R. Lambert, Goffette : Perplexité par rapport à ce que l'on peut déjà faire d'un point de vue supracommunal),

DECIDE:

1. de consulter IDELUX Projets publics dans le cadre de la relation « in house » en vue d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'encadrement de l'administration, l'animation et la gestion opérationnelle du projet Pépinière de projets supracommunaux;

2.d'approuver les modalités d'exécution de la mission qui serait confiée à IPP telles que reprises ci-dessous:

"

MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION CONFIEE A IDELUX PROJETS PUBLICS

Entre :

- D'une part, l'Administration communale de Florenville, établie à Rue du Château, 5,
 représentée par :
 - Caroline GODFRIN, Bourgmestre ;
 - Réjane STRUELENS, Directrice générale.

 ci-après dénommée « **le Maître d'Ouvrage »**

et

- D'autre part, l'Association Intercommunale IDELUX Projets publics, société ayant pris la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, numéro d'entreprise 0832.382.635.
 représentée par :
 - Madame Séverine PIERRET, Présidente ;
 - Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général.

 ci-après dénommée « **IDELUX Projets publics »**,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Exposé

Le 10 décembre 2020, la Région wallonne a lancé un appel à projets visant à rencontrer un objectif spécifique de la Déclaration de Politique générale (DPR) qui prévoit en page 107 que : « *Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les Villes et Communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux »*

Plus spécifiquement, cet appel à projet portait sur la mise en place de collaborations supracommunales :

- Portant sur un territoire de plus de 50.000 habitants et intégrant au minimum 5 communes ;
- S'engageant à remplir des objectifs régionaux visant exclusivement à coordonner et animer un territoire bien défini vu la capacité de la collaboration à :
 - fédérer, rassembler les énergies et à coordonner les besoins ;
 - permettre aux élus de s'organiser pour davantage d'efficacité ;
 - assembler des moyens financiers pour une meilleure utilisation (mutualisation de projets, marchés conjoints) ;
 - développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale par la coopération de communes.

Dans ce cadre, après réflexion avec plusieurs communes, par mail du 10 mars 2021, IDELUX Projets publics a interrogé l'ensemble des communes de la province de Luxembourg pour leur proposer de créer, à l'échelle du bassin de vie que constitue la province de Luxembourg, une « Pépinière de projets supracommunaux », ci-après dénommée la **Pépinière de projets supracommunaux ou la Pépinière**.

Cette Pépinière est définie comme un lieu de rencontre entre les responsables des différentes communes afin de faire émerger de nouvelles collaborations et projets, dans les matières où la supracommunalité apporte une réelle plus-value, l'intention étant bien évidemment d'optimiser l'action des communes et d'aboutir à la mise en place de synergies, politiques transversales et projets opérationnels.

Dans le mail d'IDELUX Projets publics, il était également précisé que :

- la Pépinière bénéficierait de l'expertise des techniciens du Groupe IDELUX, l'idée n'étant pas de créer une nouvelle structure ;
- la Pépinière collaborerait avec les différentes structures supracommunales déjà existantes sur le territoire de la province ainsi qu'avec les autres structures supracommunales qui découleraient de l'appel à projets ;
- grâce à la subvention sollicitée (90.000€/an sur 2 ans, soit 180.000€), aucune participation financière de la part des communes ne serait requise.

En réponse au mail d'IDELUX Projets publics, **35** communes ont marqué leur **accord de principe** pour participer à la création de la Pépinière, ces communes représentant plus de **183 .000 habitants.**
Sur cette base, un dossier de candidature a été préparé par IDELUX Projets publics. Le dossier de candidature introduit, en date du 15 mars 2021, par la Commune de Florenville pour compte des 35 communes concernées (Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin).
En suivi au dépôt de ce dossier, le Ministre Collignon a adopté un arrêté de subvention le 26 octobre 2021 accordant un montant de 180.000€ à la Commune de Florenville, en faveur du développement du projet « Pépinière de projets en province de Luxembourg ».
La Commune de Florenville sollicite l'accompagnement d'IDELUX Projets publics dans le cadre du présent projet.
L'assistance à la maîtrise d'ouvrage d'IPP portera principalement sur l'encadrement administratif, l'animation et la gestion opérationnelle de la Pépinière de projets supracommunaux.
Le fonctionnement de la Pépinière et le contenu de la mission d'IDELUX Projets publics sont décrits plus amplement dans la proposition de convention, à valider par les 35 communes parties prenantes. Celle-ci est reprise en annexe de la présente convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Pour les années 2021 et 2022, les honoraires d'IDELUX Projets publics pour cette mission sont estimés à 120.000€ TVAC et seront facturés au time report. Ils seront couverts par partie du montant du subside reçu par la Commune de Florenville. Ce montant couvre l'affectation d'un chef de projet à mi-temps ainsi que les prestations de management, l'intervention ponctuelle de compétences en matière juridique, environnementale, urbanistique ou comptable et les frais de secrétariat.
En aucun cas, les honoraires et les coûts relatifs à la Pépinière de projets ne pourront excéder le montant octroyé par la subvention (180.000€), afin de garantir à la Commune de Florenville qu'aucune participation financière complémentaire n'est sollicitée de sa part dans le cadre de la mise en œuvre de la Pépinière de projets supracommunaux.

2 - Paiement des honoraires

IDELUX Projets publics établira des factures de manière trimestrielle sur base du nombre d'heures prestées au cours de la période écoulée.

La facture liée aux éventuels subsides obtenus sera établie au moment de la liquidation desdits subsides sur le compte bancaire du Maître d'Ouvrage.

En cas de résiliation de la mission, la facture sera établie dans le mois de ladite résiliation.

Les paiements s'effectueront dans les 30 jours calendrier qui suivront la date d'introduction des factures d'IDELUX Projets publics.

3 - Mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement sur le compte ouvert auprès de BELFIUS sous le numéro IBAN : BE04 0910 1889 5831 et BIC : GK CC BE BB au nom d'IDELUX Projets publics.

4- Communication d'informations

Le Maître d'ouvrage s'engage à associer IDELUX Projets publics et/ou à citer le nom d'IDELUX Projets publics dans le cadre de tout type de communication réalisée par ou à la demande du Maître d'ouvrage et portant sur le projet prédécrit.

5 - Résiliation de la mission

Le Maître d'ouvrage dispose de la faculté de résilier à tout moment la présente mission.

A cet effet, il notifiera sa décision par lettre recommandée à IDELUX Projets publics.

Si le Maître d'ouvrage fait usage de son droit de résiliation, il s'engage irrévocablement à payer les prestations effectuées, estimées de commun accord.

Fait en double et de bonne foi à Florenville
Chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire des présentes.

Pour IDELUX Projets publics,
La Présidente, Le Directeur général,

Pour le Maître d'Ouvrage,
La Commune de Florenville
La Bourgmestre, La Directrice générale,"

4. Pépinières de projets supracommunaux-Convention de collaboration avec IPP-Décision

Considérant l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » visant à inciter les pouvoirs locaux à développer des politiques supracommunales dont l'objectif est d'animer et de coordonner un territoire défini ;

Considérant la possibilité de créer une collaboration visant à mettre en place une « Pépinière de projets supracommunaux » à l'échelle du territoire de la province de Luxembourg, idée présentée par mail d'IDELUX Projets publics en date du 10 mars dernier 2021;

Considérant que l'échelle du territoire provincial est le niveau pertinent pour organiser la supracommunalité étant donné que les 44 communes forment un bassin de vie cohérent et que l'intercommunale participe historiquement à organiser cette supracommunalité à l'échelon des 44 communes de la Province de Luxembourg ;

Considérant que 35 communes de la province de Luxembourg (Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin) ont répondu favorablement à la proposition d'IDELUX Projets publics ;

Considérant la candidature élaborée avec les services d'IDELUX Projets publics et déposée par la Commune de Florenville le 15 mars 2021 au nom des 35 communes partenaires ;

Considérant que cette candidature a été retenue par la Région Wallonne et que la Commune de Florenville a reçu un arrêté de subvention d'un montant de 180.000 et signé par le Ministre le 26 octobre 2021 ;

Considérant que l'arrêté de subvention couvre une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'elle permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, identifiables et contrôlables et attestés par des pièces justificatives ;

Vu la nécessité de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire ;

Vu la décision du Conseil Communal de ce jour confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets pour l'animation et la gestion administrative de la Pépinière de projets supracommunaux, et ce en vertu de la relation in House qui lie la Commune à l'intercommunale;

Vu que les honoraires d'IDELUX Projets publics seront couverts par la subvention régionale, laquelle prévoit dans son article 6 la faculté de rémunérer des honoraires extérieurs ;

Considérant la proposition de convention de collaboration rédigée par IDELUX Projets publics et reprise en annexe de la présente délibération ;

Considérant que cette convention détermine le contexte et les motivations de la collaboration supracommunale, les objectifs généraux de la collaboration supracommunale, ses objectifs opérationnels pour la durée de la subvention ainsi que la gouvernance de la Pépinière de projets supracommunaux ;

Considérant que celle-ci a fait l'objet d'une discussion dans le cadre d'une première réunion du comité d'accompagnement et ce en date du 11.02.2022;

Que des modifications-précisions doivent être apportées à la convention de collaboration déjà présentée au collège communal lors de sa séance du 08.02.2022 en vue de sa présentation au Conseil communal pour approbation;

Par 11 oui et 5 abstentions (Mesdames Théodore et Maitrejean, Messieurs Poncin, R. Lambert, Goffette : Perplexité par rapport à ce que l'on peut déjà faire d'un point de vue supracommunal),

DECIDE d'approuver les termes de la convention de collaboration entre la Ville de Florenville et IPP relative à la Pépinière de projets supracommunaux tels que repris ci-après:

"Appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux »
SPW Intérieur et action sociale.

Province de Luxembourg
Développement d'une pépinière de projets supracommunaux
Convention de collaboration

La présente convention de collaboration est établie entre :

- les 35 Communes suivantes : Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin

1. **Exposé préalable**

Fin 2020, la Région wallonne a lancé un appel à projets visant à rencontrer un objectif spécifique de la Déclaration de Politique générale (DPR) qui prévoit en page 107 que : « *Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les Villes et Communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux »*
Plus spécifiquement, la Région attend la mise en place de collaborations supracommunales :

- Portant sur un territoire de plus de 50.000 habitants et intégrant au minimum 5 communes ;
- S'engageant à remplir des objectifs régionaux visant exclusivement à coordonner et animer un territoire bien défini vu la capacité de la collaboration à :
 - fédérer, rassembler les énergies et à coordonner les besoins ;
 - permettre aux élus de s'organiser pour davantage d'efficacité ;
 - assembler des moyens financiers pour une meilleure utilisation (mutualisation de projets, marchés conjoints) ;
 - développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale par la coopération de communes.

Dans ce cadre, après réflexion avec plusieurs communes, par mail du 10 mars 2021, IDELUX Projets publics a interrogé l'ensemble des communes de la province de Luxembourg pour leur proposer de créer, à l'échelle du bassin de vie que constitue la province de Luxembourg, une « Pépinière de projets supracommunaux », ci-après dénommée la **Pépinière de projets supracommunaux ou la Pépinière**.
Cette Pépinière est définie comme un lieu de rencontre entre les responsables des différentes communes afin de faire émerger de nouvelles collaborations et projets, dans les matières où la supracommunalité apporte une réelle plus-value, l'intention étant bien évidemment d'optimiser l'action des communes et d'aboutir à la mise en place de synergies, politiques transversales et projets opérationnels.
Dans le mail d'IDELUX Projets publics, il était également précisé que :

- la Pépinière bénéficierait de l'expertise des techniciens du Groupe IDELUX, l'idée n'étant pas de créer une nouvelle structure ;

- la Pépinière collaborerait avec les différentes structures supracommunales déjà existantes sur le territoire de la province ainsi qu'avec les autres structures supracommunales qui découleraient de l'appel à projets ;
- grâce à la subvention sollicitée (90.000€/an sur 2 ans), aucune participation financière de la part des communes ne serait requise.

En réponse au mail d'IDELUX Projets publics, les **35** communes signataires ont marqué leur **accord de principe** pour participer à la création de la Pépinière, ces communes représentant plus de **183 .000 habitants.**
Sur cette base, un dossier de candidature a été préparé par IDELUX Projets publics. Le dossier de candidature a été introduit, en date du 15 mars 2021, par la Commune de Florenville pour compte des 35 communes concernées.
En suivi au dépôt de ce dossier, l'Administration wallonne a contacté la Commune de Florenville en date du 12 mai 2021, pour lui signaler que la candidature de la Pépinière avait été retenue. Un arrêté d'engagement relatif à cette subvention a été signé le 24 octobre 2021 pour un montant de 180.000€.

Afin de satisfaire aux exigences de l'appel à projet, une participation financière forfaitaire et symbolique de 25€ sera demandée à chacune des communes partenaires.
Ceci étant rappelé, la présente convention a pour objet d'exposer le contexte, les objectifs généraux et opérationnels ainsi que les modalités de gouvernance de la collaboration.

2. Contexte et motivations de la collaboration supracommunale.

La province de Luxembourg est la plus grande province de Belgique en superficie et la moins peuplée. Son territoire se structure autour d'un réseau de petites et moyennes villes et d'un hinterland éclaté. En tant que territoire rural par excellence, la province présente la spécificité de compter une majorité de communes faiblement peuplées.

Ceci induit, pour chaque commune, des moyens financiers limités à la mesure de leur poids démographique, et des équipes d'agents communaux limitées en conséquence. **Cette réalité rend indispensable, voire vitale, une collaboration entre communes permettant des démarches de veille et le développement de certains services et infrastructures dépassant le cadre communal.**

Le fait que le territoire de la province de Luxembourg constitue en soi un bassin de vie est une réalité tangible depuis longtemps. Il existe bien sûr des spécificités locales propres à des « sous-bassins », mais celles-ci se surimposent à cette homogénéité provinciale qui demeure le phénomène dominant.

Notre ruralité est également source de problématiques et d'opportunités transversales, qui sont autant d'objets qui rapprochent les élus et le personnel communal.

On pense d'emblée à l'éloignement de certains services (que ce soit la présence d'écoles ou d'offre médicale et para-médicale), à la faiblesse d'une offre de transport en commun, aux zones grises au niveau des télécommunications, à l'harmonie entre la vie agricole et les villages, à la faiblesse démographique et à ses conséquences, …

Toutes ces problématiques trouvent un écho particulier et partagé en province de Luxembourg et demandent des réponses adaptées à notre territoire.

3. Objectifs généraux de la collaboration supracommunale.

Malgré la relative proximité géographique des différentes communes concernées, force est de constater que l'émergence de projets supracommunaux reste très limitée au sein de notre territoire.

Les causes en sont multiples, les principales résidant probablement dans un certain héritage du passé en termes de mentalités, dans les équipes communales réduites au niveau de la plupart des communes et dans la complexité de monter des projets supracommunaux tout simplement.

Partant de la grande cohésion du territoire de nos communes, dans la droite ligne des objectifs de la Déclaration de Politique générale (DPR), l'objectif général de notre collaboration supracommunale est **d'animer et coordonner notre territoire** de manière notamment à :

- fédérer et rassembler les énergies,
- permettre aux élus et aux administrations communales de s'organiser pour atteindre davantage d'efficacité,
- répondre à des besoins à une échelle qui dépasse le cadre communal,

- mutualiser des moyens financiers pour une meilleure utilisation (marchés conjoints, infrastructures communes,…),
- permettre une meilleure utilisation des moyens financiers et humains et ainsi renforcer l'efficacité de l'action communale.

Dans ce cadre, plutôt que de créer une nouvelle structure juridique, le souhait des communes partenaires est de mettre en place des modalités **de collaboration les plus agiles possibles via cette convention de collaboration. Sur un plan opérationnel, les Communes s'appuieront sur l'expertise et l'expérience d'IDELUX Projets publics : depuis de nombreuses années, via le mécanisme « in house », IDELUX Projets publics est au service de toutes les communes de la province et apporte son aide aux communes dans les nombreux secteurs de la vie communale.**

Par la signature de cette convention les Communes créent, à l'échelle du bassin de vie constitué par la somme des territoires communaux, une **« Pépinière de projets supracommunaux »**.

Celle-ci consiste en **un lieu de rencontre** entre les responsables des différentes communes **afin de développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale et faire émerger de nouvelles collaborations et projets**, dans les matières où la supracommunalité apporte une réelle plus-value.

En aval de cette démarche, l'intention est bien évidemment d'optimiser l'action des Communes et d'aboutir à la mise en place de synergies, politiques transversales et projets opérationnels, en s'appuyant sur cette mobilisation collective pour aller chercher des moyens financiers complémentaires aux moyens existants propres.

Cette démarche peut également permettre de faire émerger des projets d'intérêt collectif et participer à un développement durable et harmonieux de notre territoire, développement qui fait sens au niveau des élus, des équipes communales et des habitants.

La réflexion à l'échelle supracommunale permettra donc de rapprocher au mieux l'action politique du citoyen.

4. **<u>Objectifs opérationnels jusqu'à fin 2022</u>**

 1. **<u>Identification des premiers besoins et des premières thématiques portés par la supracommunalité</u>**

Lancée en 2021, cette phase de travail devrait permettre de **faire émerger les premiers besoins et thématiques pour lesquels la supracommunalité représente une réelle plus-value pour notre territoire de proximité**.

La ligne directrice est de filtrer ces besoins/thématiques à l'aulne de l'échelle supracommunale, de manière notamment à :

- renforcer et optimaliser l'action communale,
- générer des économies d'échelles et des effets de levier amenant à rationaliser les dépenses publiques,
- donner plus de cohérence au niveau de notre territoire de proximité.

En termes méthodologiques, cette phase d'identification se base sur :

- des contacts pris avec l'ensemble des communes de la province dans le cadre de la crise du Covid. De ces contacts ressortent notamment l'intérêt de l'ensemble des communes pour développer la mobilité douce ainsi que pour poursuivre leur transformation numérique ;
- **une approche complémentaire, via questionnaire envoyé aux communes, des domaines d'action de la politique locale d'où seront ressorties les thématiques qu'il serait opportun de traiter de manière supracommunale.**

Elle s'appuiera également sur une démarche de **veille et le partage de présentations de bonnes pratiques,** de manière à stimuler et à encourager les initiatives. Au regard des besoins et thématiques identifiés, elle fera également appel à des expertises et personnes ressources externes.

La philosophie voulue est celle d'une démarche participative et est portée par l'ensemble des responsables communaux qui mettront en avant les matières et projets qu'ils souhaitent voir traités à l'échelle

supracommunale. Ceux-ci pourront s'appuyer sur l'expertise de leur équipe communale ainsi que sur celle d'IDELUX Projets publics.

A titre d'exemple, sans volonté d'anticiper les résultats du travail, des projets comme ceux repris ci-après pourraient émerger : mise en commun d'une démarche de veille, détermination de lignes stratégiques pour des matières comme l'e-tourisme ou la mobilité douce, partage de bonnes pratiques dans des thématiques pointues (rénovation urbaine, développement rural,…), réflexion sur les besoins en marchés cadre ou achat de matériel qui pourraient ensuite être formalisés via centrales d'achats, constitution d'une réserve de recrutement partagée pour le personnel scolaire et parascolaire, organisation de plaines de vacances, partage de ressources humaines, construction d'équipements partagés (halls sportifs, crèches, maison des ainés…).

Au sein de l'ensemble des mesures/actions qui pourraient être menées en supracommunalité, l'objectif sera d'identifier un certain nombre de **démarches prioritaires** qui composeront un premier programme d'actions.

Une fois le programme d'action établi, il sera assorti **d'indicateurs d'état d'avancement**.

En termes de planning, cette phase d'identification prendra place entre janvier 2021 et mars/avril 2022.

Un comité d'accompagnement sera ensuite organisé avec la Région et permettra de présenter le diagnostic des premiers besoins/premières thématiques identifiés et le programme d'actions prioritaires.

2. **Réponses aux premiers besoins et premières thématiques identifiés et actions pour pérenniser la collaboration**

Cette partie du travail prendra place à partir d'avril 2022 jusqu'en décembre de la même année.

Elle pourra s'appuyer sur du travail réalisé en sous-groupes en fonction des besoins/ thématiques identifiés en amont par les élus.

A côté de l'accompagnement d'IDELUX Projets publics (cfr point 5.3 ci-après), il est également important que les équipes communales puissent se mobiliser et animer ces sous-groupes, en fonction de leurs compétences spécifiques.

Cette partie du travail devra déboucher sur les **modalités pratiques de la mise en œuvre des priorités de collaboration supracommunale identifiées.**

Par ailleurs, le travail en 2022 portera également sur les actions /démarches, moyens et ressources à mobiliser pour **rendre pérenne la « Pépinière de projets supracommunaux ».** En favorisant les échanges, la démarche doit apparaître comme un vecteur de plus-value auprès des communes partenaires et favorisera de nouveaux réflexes.

Un Comité d'accompagnement organisé avec la Région fin 2022 permettra :

- **de faire le point sur le nombre de chantiers de collaboration entamés.** Selon les projets retenus, certains pourront être mis en œuvre rapidement et d'autres demanderont du travail de plus longue haleine, ainsi que d'autres moyens pour se poursuivre**.**

 Néanmoins, la réflexion supracommunale aura été lancée et les communes partenaires pourront travailler de concert pour développer des projets concrets. Ces projets concrets, développés par plusieurs communes, renforceront l'action de chacune, optimaliseront les ressources financières de tous les partenaires. Du point du vue du citoyen, ils offriront également plus de cohérence et plus de cohésion territoriale.

- **de présenter les balises et modalités de pérennisation de la collaboration.**

En cours d'exécution de la mission, les différents objectifs opérationnels dont question supra ainsi que le calendrier d'exécution pourront être adaptés. Les adaptations éventuelles proposées par le Comité de Pilotage seront à faire valider formellement par la Région dans le cadre du Comité d'Accompagnement de la subvention.

5. **Gouvernance de la Pépinière de projets**

1. **Affiliation à la Pépinière**

L'affiliation à la Pépinière se fait par la signature par chaque commune de la présente convention suite à l'approbation de celle-ci par les conseils communaux. Afin de respecter l'esprit de l'appel à projet, chaque commune affiliée à la Pépinière prend en charge une participation symbolique forfaitaire de 25 euros, ce montant étant versé sur un compte ouvert au nom de la Commune de Florenville.

Les communes signataires marquent également leur accord pour qu'il soit proposé aux communes de l'arrondissement d'Arlon d'adhérer, aux mêmes conditions, à la Pépinière.

2. Gestion de la Pépinière

D'une manière générale, la Pépinière sera gérée par un Comité de Pilotage.

1. Comité de Pilotage

Il est créé un Comité de Pilotage composé de l'ensemble des bourgmestres.

Dans le respect des balises reprises à l'arrêté ministériel de subvention, ce Comité de pilotage :

- est responsable de l'ensemble des décisions stratégiques et opérationnelles de la Pépinière ;
- veille à l'atteinte des objectifs opérationnels et en conséquence valide le travail d'accompagnement effectué par les services d'IDELUX Projets publics (cfr point 5.3 ci-après) ;
- décide de passerelles de collaborations à mettre en place avec d'autres structures pluricommunales comme par exemple la Province, les Parcs naturels ou le Pays de Famenne.

Le Comité de pilotage désigne en son sein un Président et 2 vice-présidents. Le Président dirige les travaux du Comité et s'efforce que les membres parviennent à un consensus tout en discutant de manière constructive les points à l'ordre du jour.

Ce Comité de Pilotage se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum deux fois par an un calendrier indicatif des réunions étant fixé à l'avance.

Un ordre du jour ainsi que les documents pertinents à la préparation des réunions seront communiqués, par courrier électronique, au moins cinq jours ouvrables avant la tenue du Comité par le Président, ou, lorsque ce-dernier est empêché, un Vice-Président.

En cas d'empêchement, tout bourgmestre peut se faire représenter par un autre membre de son Collège communal à une réunion déterminée. La procuration doit être donnée par écrit ou tout autre moyen de télécommunication ayant un support matériel, et remise au Président en début de séance.

Le Comité de Pilotage sera valablement réuni lorsqu'un quorum d'au moins la moitié des membres sera présent ou représenté. Les décisions seront réputées adoptées une fois réunie la majorité simple des membres présents et représentés.

Au regard de l'évolution des mesures sanitaires, les réunions seront organisées de manière virtuelle ou en présentiel. Dans ce cas de figure, la localisation des réunions pourra varier, celles-ci pouvant notamment permettre de visiter une réalisation exemplative dans une commune spécifique.

Des documents de reporting seront préparés régulièrement afin d'informer les Conseils communaux de l'évolution des travaux de la Pépinière de trajets supracommunaux.

2. Comité d'accompagnement de la subvention

Le Comité d'accompagnement de la subvention est composé de représentants du Cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux, de l'Administration fonctionnelle et de la Pépinière.

Toutes les réunions du Comité d'accompagnement de la subvention font l'objet d'un procès-verbal envoyé pour information à tous les membres du Comité de Pilotage.

3. Gestion budgétaire

L'arrêté de subvention porte sur une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, coûts identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives. Le montant de la subvention s'élève à 180.000€. Compte tenu de la notification fin 2021 de l'engagement de subvention, une prolongation du délai de fin de subvention est à l'étude au sein du Cabinet et de l'Administration.
C'est la Commune de Florenville qui assurera le suivi des dépenses et des demandes de liquidation de la subvention, en s'appuyant sur l'aide opérationnelle d'IDELUX Projets publics (cfr point 5 .4 ci-après)
A côté du financement des prestations d'IDELUX Projets publics (cfr point 5.4 ci-après), la subvention permettra également de financer le recours à des intervenants extérieurs ainsi qu'à la logistique inhérente à la mise en œuvre de la dynamique supracommunale. Le solde pourrait être affecté au développement de projets retenus dans le cadre de la Pépinière de projets, moyennant accord de la Région Wallonne sur ce principe.

Toutes les dépenses seront soumises à l'accord préalable du Comité de pilotage.

Sur le plan budgétaire, la Commune de Florenville veillera tout particulièrement à ce que les prestations sur le projet soient limitées au montant maximum de la subvention.

4. **Accompagnement opérationnel de la Pépinière par IDELUX Projets publics**

Avec l'accord des Communes, l'accompagnement opérationnel de la Pépinière est confié à IDELUX Projets publics.

Cette mission est confiée à l'intercommunale par la Commune de Florenville, bénéficiaire directe de la subvention régionale, par le biais d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée via le lien in house.

L'accompagnement d'IDELUX Projets publics comprend principalement l'exécution du travail lié à l'atteinte des objectifs opérationnels et à la préparation des décisions des Comités de Pilotage et d'accompagnement de la subvention.

Par ailleurs, le travail d'IDELUX Projets publics intègre également la liste des tâches suivantes :

- Préparation de tous les documents nécessaires à la mise en marche de la Pépinière : convention de collaboration, contacts divers avec les communes, … ;
- Gestion des différentes réunions des Comités de Pilotage et d'accompagnement, avec gestion logistique (réservation salles, …), envoi des convocations et rédaction des projets de procès-verbaux ;
- Préparation des documents de reporting vers la Région ;
- Gestion, pour le compte de la Commune de Florenville, des éléments budgétaires de la convention

Pour les années 2021 et 2022, les honoraires d'IDELUX Projets publics pour cette mission sont estimés à 120.000€ TVAC et seront facturés au time report. Ils seront couverts par partie du montant du subside reçu par la Commune de Florenville. Ce montant couvre l'affectation d'un chef de projet à mi-temps ainsi que les prestations de management, l'intervention ponctuelle de compétences en matière juridique, environnementale, urbanistique ou comptable et les frais de secrétariat.

Avec l'accord préalable du Comité de Pilotage, IDELUX Projets publics pourra également faire appel à des sous-traitances/collaborations externes.

IDELUX Projets publics fournira l'ensemble des pièces nécessaires permettant de justifier de l'utilisation de ladite subvention, conformément à l'article 6 de l'arrêté de subvention du 26 octobre 2021.

5. **Fin de la collaboration**

Chaque commune dispose de la liberté de se retirer de la collaboration, sans frais et à n'importe quel moment. Elle en informe simplement le Président par lettre recommandée. "

5. Etude Plan Qualité Tourisme - CITW - Mission d'assistance à la Maitrise d'ouvrage -Décisions

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 et L3111-1§1;

Considérant que la Commune de Florenville souhaite se développer et se diversifier en matière de tourisme ; que forte d'un patrimoine naturel et historique d'une grande richesse, la Commune veut s'appuyer sur ses atouts intrinsèques pour accroître la fréquentation touristique et ainsi favoriser le développement économique du territoire ; que le tourisme constitue un secteur porteur pour la Commune ;

Considérant que la Commune de Florenville désire se positionner comme un lieu important sur l'axe touristique Orval-Bouillon en définissant une stratégie touristique globale à l'échelle communale et en reposant notamment sur les lieux emblématiques, tout en identifiant et développant de nouveaux ;

Considérant qu'il est envisagé de réaliser une étude dit « Plan Qualité Tourisme » sur le pôle touristique de Florenville ; que cette étude serait menée dans le cadre des activités du Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW), GIE réunissant les intercommunales de développement économique de Wallonie (dont IDELUX Projets publics) ; que cette étude serait subsidiée à 90% par le biais du CITW via les Fonds FEDER ;

Considérant que cette étude, réalisée par un bureau d'étude spécialisé à désigner, aurait pour objectif d'établir un diagnostic de la situation à Florenville et d'identifier des actions concrètes visant à valoriser l'ensemble du territoire communal sur le plan touristique ; que les actions pourraient prendre diverses formes : aménagements urbains et paysagers, signalétique, plan lumière, city marketing, plan de communication touristique, développements numériques, etc. ;

Considérant qu'en première approche, cette étude serait structurée de la manière suivante :

- Réalisation d'un diagnostic ciblé du contexte touristique de Florenville et de son positionnement ;
- Définition d'une stratégie d'action et réalisation d'un schéma directeur de développement touristique communal ;
- Réalisation de fiches actions concrètes ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune afin, d'une part, de gérer toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention d'une subvention dans le cadre du Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie et d'encadrer le bureau d'étude à désigner, et d'autre part, en cas de besoin, de coordonner les démarches pour aboutir à la mise en œuvre de projets concrets ;

Considérant que les caractéristiques principales de la mission envisagée sont les suivantes :

- **Différentes étapes de la mission :**
 Mission A : Mise en place de la stratégie de développement touristique de la Commune de Florenville.
- Travail de synthèse critique et structurant des études existantes sur le contexte touristique de Florenville.
- Consolidation de la stratégie opérationnelle de la Commune.
- Déclinaison de la stratégie d'action sous forme de fiches actions concrètes

 Mission B (facultatif) : Actions de mise en œuvre opérationnelle

- **Estimation de la durée de la mission :** 1 an

- **Mode de paiement :** les honoraires seront rémunérés selon les heures réellement prestées et consignées dans un time report avec application d'un taux horaire ;

- **Estimation du montant des prestations :**
 A. **Mission A :**
 - L'étude CITW (réalisée par un prestataire externe à désigner) est évaluée à un montant de 30.000 € TVAC (24.790 € HTVA). La quote-part d'intervention financière de la Commune de Florenville dans cette étude serait fixée à 10%, soit **3.000 € TVAC**, en complément des honoraires d'encadrement de l'étude. Le solde de 90% serait pris en charge par le CITW via les Fonds FEDER. Ce montant ne ferait donc pas partie de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à proprement parlé.
 - Le forfait maximum des prestations pour l'encadrement de l'étude CITW est évaluée à **15.000 € TVAC**.

B. **Mission B :** Un estimatif sera fourni ultérieurement en fonction de l'issue de la mission A et du souhait de la Commune de Florenville de mettre en œuvre une ou plusieurs fiches actions.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2010 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que IDELUX Projets publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics et repris en annexe à titre indicatif.

Considérant que la Commune de Florenville souhaite enclencher la mission A – Réflexion stratégique de développement touristique du territoire communal de Florenville ; que la mission B sera éventuellement engagée ultérieurement sur base de l'issue de la mission A et de la décision de la Commune de mettre en œuvre une ou plusieurs fiches actions ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 14.02.2022; que celui-ci est réputé favorable par écoulement du délai;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de mener une réflexion stratégique de développement touristique de la Commune de Florenville dans le cadre des activités du Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW);

- de recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans le pilotage de l'exécution du « Plan Qualité Tourisme » de Florenville;

- de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant.

6. Vote d'un Douzième provisoire mars 2022 - Approbation

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14 II 5, relatif aux crédits provisoires ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu que le budget communal pour l'exercice 2022 a été voté par le Conseil communal en date du 20/01/2022 et qu'il est transmis à la tutelle financière pour Approbation/Réformation ; Que celle-ci a un délai de 30 jours + 15 jours pour transmettre la décision ministérielle;

Attendu qu'il est nécessaire dans l'intervalle de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de mars;

Par 11 oui et 5 abstentions (Mesdames Théodore et Maitrejean, Messieurs Poncin, R. Lambert et Goffette : « même motivation de l'abstention qu'au Conseil de décembre 2021 à savoir « Déception que le projet de Budget n'est pas présenté en décembre mettant à mal le fonctionnement ordinaire de l'A.C et la gestion de dossiers financés à l'extraordinaire et ce jusqu'à probablement février, mars 2022 vu l'écoulement du délai de tutelle à la suite de l'approbation du Budget au Conseil du mois de Janvier 2022 »),

Approuve le vote d'un douzième provisoire en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2022 à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2022 pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

7. Octroi provision - Achats matériel- Organisation Plaines de vacances.

Considérant les plaines de vacances de la Commune de Florenville, organisées chaque année au Pôle Enfance sur une durée d'au moins 4 semaines par année civile ;

Considérant la somme pour l'achat de matériel et fournitures des plaines de vacance disponible à l'article budgétaire n° 7612/124-02 ;

Vu le besoin en matériel divers et varié, indispensable au bon déroulement et fonctionnement de la plaine ;

Vu le matériel acheté préalablement à chaque Plaine, par le coordinateur de la plaine, Monsieur Axel Morette ;

Vu la méthode d'achat actuelle par déclaration de créance ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 31 §2 ;
" Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 , le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet. Dans, ce cas, le Conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées. Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
En possession de la délibération, le Directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur Axel MORETTE, responsable de l'ATL, une provision d'un montant de 3000€ pour lui permettre de faire face aux diverses dépenses rendues nécessaires pour le bon fonctionnement du service et également de disposer d'un fonds de caisse ;

Article 2 : De charger Monsieur Axel MORETTE de dresser au 31 décembre de chaque exercice un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés, lequel sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers;

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur financier pour exécution.

8. Octroi d'une prime exceptionnelle Covid 19 aux membres de l'Administration Communale de Florenville

Vu la Constitution garantissant l'autonomie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de ladite loi;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que nos agents ont accepté d'être déconfinés, de prendre un risque de contamination pour eux-mêmes et leurs propres familles, et se sont organisés personnellement pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins de notre population.

Considérant que la situation sanitaire est toujours jugée préoccupante en cette fin d'hiver 2022 et que, par conséquent, les modèles d'organisation de travail mis en place vont se poursuivre ;

Attendu que le Collège communal souhaite renforcer le pouvoir d'achat du personnel en marquant en outre, de cette façon, sa satisfaction quant au travail réalisé dans un contexte sanitaire difficile;

Considérant que la Ville souhaite par la même occasion, soutenir le commerce local durement impacté par cette même crise;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant que ces chèques sont considérés comme avantage social et donc exonérés d'impôt et de précompte professionnel ;

Considérant que l'avis du Directeur Financier a été sollicité en date du 02/02/2022 ;

Vu l'avis des organisations syndicales sollicité le 02/02/2022;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'octroyer une prime de remerciement sous forme de chèques-commerce à tous les membres du personnel communal statutaire et contractuel, toutes les fonctions étant visées, qui sont au service de l'employeur au 31 décembre 2021.

Cet avantage en nature ne sera toutefois pas octroyé aux membres du personnel qui sont en arrêt maladie longue durée de plus de 6 mois.

Cette prime n'est pas reconductible.

Les agents se verront octroyer des chèques-commerce pour une valeur maximale de 60€.

Les chèques-commerce seront valides jusqu'au 30.06.2022.

Monsieur Philippe LAMBERT, apparenté, quitte la séance avant la discussion du point.

9. Location terrain communal à Lambermont - Décisions

Vu le courrier de Monsieur Adrien LAMBERT, en date du 6 février 2022, domicilié à 6820 Muno, rue de Lambermont n° 12, par lequel il sollicite la mise à disposition du terrain sis à 6820 Muno, rue Lambermont, en lieu-dit "Dessus les Mais" et paraissant cadastré Section C n° 1068 k;

Considérant que ce terrain est libre de toute occupation suite au décès de l'ancienne locataire, Madame Marie-Louise DONEUX;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur Adrien LAMBERT, domicilié à 6820 MUNO, rue Lambermont n° 12, le terrain communal sis à 6820 MUNO, rue Lambermont et paraissant cadastré Section C n° 1068 k, aux conditions suivantes :

- la location prend cours au 01/03/2022 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- le prix annuel de cette location est fixé au montant de 25 €. Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation du coefficient de fermage (région jurassique – Province de Luxembourg);
- les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain;
- les haies seront entretenues et à charge du locataire.

Monsieur Philippe LAMBERT entre en séance avant la discussion du point.

10. Location aisance communale à Florenville en lieu-dit « Chenage du Clement» - Décisions

Vu le mail de Madame Catherine RENAULD, domiciliée à 6820 FLORENVILLE, rue de France n° 60, par lequel elle sollicite la mise à disposition de l'aisance communale 631(+/- 16 ares) sise à 6820 FLORENVILLE, rue de Carignan et en lieu-dit « Chenage du Clement» et paraissant cadastrée Section D n° 1245 b (partie);

Considérant que cette aisance communale est libre de toute occupation suite au renon de Madame Nadine NICOLLE ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Madame Catherine RENAULD, domiciliée à 6820 FLORENVILLE, rue de France n° 60, l'aisance communale n° 631 sise à 6820 FLORENVILLE, rue de Carignan et en lieu-dit « Chemin du Clement» et paraissant cadastrée Section D n° 1245 b partie et d'une contenance de +/- 16 ares, aux conditions suivantes :

- la location prend cours au 01/03/2022 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- le prix annuel de cette location est fixé au montant de 25€ Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation du coefficient de fermage (région jurassique – Province de Luxembourg).
- les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.
- les haies seront entretenues et à charge du locataire

11. Location terrains communaux à Lacuisine en lieu-dit « Sur le Pilan et Baurgy» - Décisions

Vu le courrier de Monsieur Damien COLLIGNON, domicilié à 6821 LACUISINE, rue de Martué n° 41, par lequel il sollicite la mise à disposition des terrains sis à 6821 Lacuisine, en lieu-dit « Sur le Pilan et Baurgy» et paraissant cadastrés Section C n° 661 c et 700 f;

Considérant que ces terrains communaux sont libres de toute occupation suite au renon de Madame Nadine NICOLLE ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur Damien COLLIGNON, domicilié à 6821 LACUISINE, rue de Martué n° 41, les terrains communaux sis à 6821 LACUISINE, en lieux-dits « Sur le Pilan et Baurgy» et paraissant cadastrés Section C n° 661 c et 700 f, aux conditions suivantes :

- la location prend cours au 01/03/2022 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- le prix annuel de cette location est fixé au montant de 314,55 €. Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation du coefficient de fermage (région jurassique – Province de Luxembourg).
- les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.
- les haies seront entretenues et à charge du locataire

12. Abandon du produit des licences de pêche en 2021 pour rempoissonnement de la Semois en 2022

Vu le courrier, en date du 17 janvier 2022, de Madame Nathalie LEMOINE, Ingénieur, Chef de Cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe de la situation des comptes bancaires des zones de licences de la Semois et du produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2021 ;

Considérant que le montant revenant à la Commune de Florenville s'élève à la somme de 3.722,05 € ;

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2021 et d'affecter la somme de 3.722,05 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2022.

13. Développement rural - Approbation rapport annuel 2021

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans les programmes communaux de développement rural;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Attendu que les communes qui bénéficient de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement leur opération de développement rural;

Considérant que le rapport annuel 2021 de l'opération de développement rural de la Ville de Florenville a été approuvé par la CLDR en date du 9 février 2022;

Vu le rapport annuel 2021 de l'opération de développement rural de la Ville de Florenville approuvé par la CLDR en date du 9 février 2022;

Vu le compte-rendu de la réunion de la CLDR du 9 février 2022;

Considérant que l'article 15 de la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 prévoit que le rapport annuel 2021 de l'opération de développement rural de la Ville de Florenville soit approuvé par le Conseil Communal;

A l'unanimité

DECIDE d'approuver :

- Le compte-rendu de la réunion de la Commission locale de développement rural du 9 février 2022;
- Le rapport annuel 2021 de l'Opération de Développement Rural de la Ville de Florenville pour l'année 2021.

14. Adhésion à la centrale d'achat du marché école numérique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L-1222-3, L-1222-4, L-1222-7 et L 3122-2,4°,d;

Vu les articles 2,6°,7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant que l'article 47§2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achats est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et § 4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Vu le mail nous adressé en date du 22 novembre 2021 par le SPW économie, emploi, formation, recherche, Direction des Politiques transversales Région / Communauté, Place de Wallonie 1 - Bâtiment II à 5100 JAMBES pour nous transmettre les documents contractuels de la centrale de marchés publics ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques notamment, le cahier spécial des charges, l'avis de marché - Fournitures - JOUE et l'avis d'attribution de marché au JOUE;

Considérant que ce cahier des charges, en sa rubrique D énonce :" Une centrale de marchés, au sens de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, est constituée dans le cadre du présent cahier spécial des charges, dont sont d'emblée bénéficiaires toutes les écoles wallonnes. Par "écoles wallonnes", il faut entendre les établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Wallonie, relevant d'un des niveaux d'enseignements suivants: maternel, primaire (ordinaire et spécialisé), secondaire (ordinaire et spécialisé), promotion sociale et catégories pédagogiques de l'enseignement supérieur. S'y ajoutent le PASS de Mons, les Espaces numériques labellisés (EPN), les internats reconnus par la Fédération Wallonie Bruxelles, le service du FOREM en charge du projet FSE "Compétences-clés" ainsi que la Maison des Maths (MdM), les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP), l'Agence du Numérique (AdN) et la Cellule Ecole numérique du Service public de Wallonie";

Que selon les dispositions les écoles communales dont le pouvoir organisateur est la Ville de Florenville peuvent adhérer à cette centrale;

Vu l'intérêt pour la Ville de Florenville de recourir à cette centrale d'achats et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins futurs et afin de bénéficier de l'expertise de la cellule école numérique;

Considérant que l'accord-cadre EN2017 et suivants, qui arrivait à échéance le 31 août 2021 a été prolongé d'une année, mais ce uniquement pour 10 des 18 lots qui le composaient. La liste des 10 lots ainsi prolongés sont:
Lot 1: tablettes iOS;
Lot 2: tablettes Android;
Lot 3: PC hybride;
Lot 4: Chromebook;
Lot 5: Pc portable Windows;
Lot 6: MacBook;
Lot 8: TBI;
Lot 11: NAS;
Lot 14: Appareil photo, torches et pied;
Lot 17: Périphérique de recopie d'écran (Mi Box S);

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 14 février 2022;

A l'unanimité:

DECIDE:

- d'adhérer à la centrale de marchés organisée par le Service Public de Wallonie - Direction des Politiques transversales Région / Communauté - Cellule école numérique ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques pour les marchés en cours de validité ;

- Les clauses administratives de ce marché constitué en centrale font partie intégrante de la présente délibération;

- Les clauses techniques, disponibles sur le site internet de la centrale de marché "école numérique" sont approuvées;

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération;

- De transmettre la présente délibération à la tutelle sur les marchés publics.

15. Arsenal - Cession terrain à la Zone de Secours - Décisions

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'état actuel du bâtiment occupé par la Zone de Secours Luxembourg contraint cette dernière à devoir construire une nouvelle caserne sur le territoire communal ;

Considérant qu'une nouvelle implantation qui répond aux exigences de la Zone de Secours a été trouvée au niveau du Parc d'Activités Économiques de Florenville (géré par Idélux Développement) ; que cette implantation a été avalisée par le Fonctionnaire Délégué ; que la Zone de Secours vient de déposer le permis d'urbanisme chez le Fonctionnaire Délégué ;

Considérant que la Commune de Florenville est devenue propriétaire de la superficie nécessaire à la construction de la nouvelle caserne suite à un acte d'échange signé en date du 10 septembre 2021 avec Idélux Développement ;

Considérant que, comme stipulé dans la décision du Conseil communal du 30 janvier 2020, la Commune a prévu de céder cette superficie gratuitement à la Zone de Secours ;

Vu le courrier daté du 31 janvier 2022 adressé à la Commune de Florenville par la Zone de Secours sollicitant la cession du terrain ;

Vu le projet d'acte (dossier n° 85011/278/1) rédigé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg nous transmis en date du 07 février 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'acte 85011/278/1 dressé par la Direction du comité d'Acquisition du Luxembourg ;
- de reconnaître le caractère d'utilité publique de cette cession ;
- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune conformément à l'article 116 du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur Belge du 1er mars 2021, entré en vigueur le 1er janvier 2021.

16. POLLEC 2020 - Régularisation - rapport de mi-activité

Considérant que la Wallonie a lancé un appel à candidatures POLLEC 2020 afin de soutenir les villes et communes dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC);

Considérant que l'appel POLLEC 2020 couvre deux volets:
- un soutien à l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) en vue d'élaborer un PAEDC ou d'actualiser le PAED existant, de piloter et mettre en oeuvre le PAEDC, dans le cadre de l'engagement de la Commune dans la Convention des Maires (annexe 1);
- un soutien à la réalisation d'investissements (annexe 6) dans le cadre de la mise en oeuvre de ce PAEDC;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 25 avril 2019, a décidé d'adhérer à la Convention des Maires et de tendre à ses objectifs et de signer la convention de partenariat entre la Province de Luxembourg et Commune de Florenville pour répondre aux exigences liées à l'intégration de la deuxième partie à la Convention des Maires;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 26 septembre 2019, a pris acte du Programme Stratégique Transversal 2019-2024;

Considérant que les annexes 1 et 6 ont été introduites, en date du 6 novembre 2020 et réceptionnées en date du 7 novembre 2020;

Vu la décision du collège 17/11/2020 de valider l'introduction de la candidature de la Commune de Florenville aux volets 1 et 2 de l'appel à projet POLLEC 2020 (Volet 1 : ressources humaines - Volet 2 : investissements);

Considérant les demandes de la région Wallonne de leur transmettre une décision de conseil pour la remise d'un rapport de mi-activité du coordinateur POLLEC 2020;

Considérant la nécessité de faire confirmer la décision du 17/11/2020 par le conseil communal;

A l'unanimité,

DECIDE de confirmer la candidature de la Commune de Florenville aux volets 1 et 2 de l'appel à projet POLLEC 2020 (Volet 1 : ressources humaines - Volet 2 : investissements) validés par le collège communal en date du 17/11/2020.

17. Appel à candidatures pour le poste vacant de Direction avec classe pour l'école de Lacuisine et Lettre de Mission pour la future Direction - Décisions

Vu la désignation de M. François Pochet, Directeur nommé à titre définitif sur l'implantation de Lacuisine, comme Directeur à titre définitif sur l'implantation de Villers-Devant-Orval à partir du 15.12.2021 ;

Attendu qu'il y aura lieu de désigner un(e) remplaçant(e) sur le poste de Direction de Lacuisine ;

Attendu que le Pouvoir Organisateur doit lancer un appel aux candidats pour ce poste et proposer la lettre de mission pour la future Direction ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu la circulaire 8198 du 19 juillet 2021 concernant le vade-mecum relatif au statut des Directeurs et Directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu l'avis favorable donné par la CoPaLoc en date du 07.02.2022 suite aux modifications prises en compte sur les conditions du recrutement de ce poste de Direction non-vacant actuellement et pour la lettre de mission de la future direction ;

A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le contenu de la lettre de mission et les conditions de l'appel aux candidat(e)s.

L'appel sera réalisé sur base du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et du vade-mecum du 19 juillet 2021, pour une désignation dans une fonction de directeur(trice) stagiaire avec classe
à l'école communale fondamentale de Lacuisine selon le profil arrêté par le Pouvoir organisateur afin de lancer l'appel durant le mois de mars 2022.

Communication(s)

18. Honoraires Alinéa pour la rénovation du football de Florenville - Prise connaissance des décisions du Collège Communal du 25 janvier 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège du 5 décembre 2017 attribuant le marché pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville à Alinéa Ter, au montant de son offre de:

- Mission auteur de projet: 7,75 % (suivant offre renégociée);
- Mission de coordination sécurité chantier, phase projet: 0,08 % (suivant offre initiale);
- Mission de coordination sécurité, phase réalisation: 0,24 % (suivant offre initiale);

Vu la délibération du Collège Communal du 17 juillet 2018 approuvant:

- La facture FA2018/088 d'un montant de 2.063,95 € htva relative au paiement des honoraires d'auteur de projet liés à l'approbation de l'esquisse;
- La facture FA2018/089 d'un montant de 2.319,96 € htva relative au paiement des honoraires liés à l'approbation de l'avant-projet;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 juillet 2018 approuvant le dossier d'avant-projet définitif des travaux de restauration des infrastructures du football de Florenville dont le montrant estimatif des travaux est de 271.617,65 euros htva ou 328.657,35 euros tvac;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 septembre 2020 prenant connaissance des décisions du Collège Communal du 31 août 2020 approuvant le projet et les plans modifiés dressés par l'auteur de projet pour les travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville dont le montant estimatif est de 411.220,85 € tvac;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 novembre 2021:

- D'approuver l'état d'honoraires n°FA2021/136 d'un montant de 5.304,53 € tvac qui nous a été adressé par Alinéa pour le paiement de ses honoraires pour les prestations liées à l'avant-projet définitif des travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville;
- D'approuver l'état d'honoraires n°FA2021/137 d'un montant de 2.652,26 € tvac qui nous a été adressé par Alinéa pour le paiement de ses honoraires pour les prestations liées au dépôt du permis d'urbanisme des travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville;
- D'approuver le paiement d'un montant total de 7.956,79 euros tvac par les crédits inscrits au budget extraordinaire 2021, à l'article 764/724-60/2017 projet 20170017;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la rénovation des infrastructures sportives de Florenville à l'entreprise Homel Frères pour un montant de 524.126,20 € tvac (433.162,16 € htva);

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 décembre 2021:

- Autorisant le Collège Communal à procéder à l'attribution de ce marché relatif à la rénovation du football de Florenville;
- Prévoyant l'inscription d'un montant de 580.000 € au budget extraordinaire 2022, à l'article 764/724-60 projet 20170017 pour la concrétisation de ce projet;

Vu l'état d'honoraires n°FA2021/138 d'un montant de 20.576,27 € tvac nous adressé par Alinéa pour les honoraires relatifs au dossier de soumission et à l'examen des offres;

Considérant que les crédits disponibles pour pouvoir payer cette facture sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 764/724-60/2021/20170017 et que ceux-ci ne seront disponibles qu'après approbation du budget communal 2022 par l'autorité de tutelle;

Considérant que le budget communal 2022 a été voté par le Conseil Communal en date du 20 janvier 2022;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC);

Vu l'article 60 du RGCC permettant au Collège de décider que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, information en étant donné immédiatement au Conseil Communal;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 janvier 2022 :

- Approuvant l'état d'honoraires n°FA2021/138 d'un montant de 20.576,27 € tvac qui nous a été adressé par Alinéa pour les honoraires relatifs au dossier de soumission et à l'examen des offres;
- Approuvant le paiement par les crédits inscrits au budget extraordinaire 2022, à l'article 764/724-60/2021 projet 20170017;
- Informant le Conseil Communal de cette décision en prochaine séance;

Prend connaissance des décisions du Collège Communal du 25 janvier 2022:

- Approuvant l'état d'honoraires n°FA2021/138 d'un montant de 20.576,27 € tvac qui nous a été adressé par Alinéa pour les honoraires relatifs au dossier de soumission et à l'examen des offres;
- Approuvant le paiement par les crédits inscrits au budget extraordinaire 2022, à l'article 764/724-60/2021 projet 20170017.

19. Ordonnance de Madame La Bourgmestre - Fermeture des établissements Horeca et des événements publics de 1h à 6h du matin

Vu l'article 135§2, 2° de la Nouvelle Loi Communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et plus particulièrement le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telle que les rixes, les disputes dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits et attroupements nocturnes qui troublent le repos des habitants ;

Vu l'article 134 de la même loi, qui, en cas d'urgence confie cette compétence réglementaire de police au Bourgmestre lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Considérant les faits de violences graves qui se sont déroulés récemment aux abords immédiats de différents débits de boissons situés sur le territoire de la commune de Florenville ;

Considérant que depuis juillet 2021, les forces de police ont relevé une augmentation importante des faits portant atteinte à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant que certains de ces faits constituent des violences graves et ont le plus souvent impliqués des personnes en état avancé d'imprégnation alcoolique ;

Considérant que ces faits de violence grave, qui se sont déroulés dans l'espace public et le plus souvent aux abords immédiats des débits de boissons; ont été particulièrement élevés sur le territoire de la commune de Florenville ;

Considérant qu'à la demande de la Bourgmestre de Florenville, Madame Godfrin, une analyse des incidents se déroulant sur l'espace public et dans le secteur Horeca du centre de Florenville a été réalisée par la Zone de Police de Gaume ;

Considérant que cette analyse établis que les coups et blessures volontaires et bagarres représentent 33% des incidents, arrivent ensuite les nuisances sonores (17,8%), l'ivresse/alcool sur la voie publique (13,3%) et le vandalisme (13,3%) ;

Considérant que la plupart des incidents constatés se déroulent le samedi (26,7%) et le dimanche (26,7%) le plus souvent entre 20h et 4h du matin. Les périodes les plus critiques semblent être les nuits de vendredi à samedi (23h-04h) et les nuits de samedi à dimanche (00h-4h) ;

Considérant que de nouveaux faits ont été relatés par la police le week-end du 4 - 5 février 2022;

Considérant que l'autorité communale ne peut tolérer que des actes de violences grave se commettent sur le territoire de la commune mettant ainsi en péril non seulement la tranquillité publique et l'ordre public mais également la sécurité des habitants ;

Vu les motifs susmentionnés ;

CONFIRME l'ordonnance comme suit:

Article 1er :

A partir du vendredi 11 février 2022, tous les débits de boissons, tous les restaurants ainsi que tous les évènements ouverts au public fermeront de 1h00 du matin à 6h00 du matin ;

Afin d'assurer la stricte application de cette mesure, tous les établissements concernés assureront leur dernier service à 00h30 précise ;

La présente Ordonnance est d'application à partir du 11 février 2022 et restera d'application jusqu'au 10 mai 2022 ;

Article 2 :

La présente Ordonnance sera affichée à l'entrée de tous les établissements concernés, ainsi qu'à tout autre endroit où l'autorité communale aura jugé utile de l'afficher afin d'en garantir une large diffusion auprès de la population ;

Article 3 :

Les services de police sont chargés de veiller au respect de l'application de la présente Ordonnance, au besoin par la contrainte et la force, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi sur la fonction de police ;

Article 4 :

Selon la procédure définie dans la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions communales, sera puni d'une amende administrative de maximum 350 euros quiconque contrevient au présent règlement.

Article 5 :

Conformément à l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, la présente Ordonnance sera communiquée sur le champ au conseil Communal. Elle cessera immédiatement d'avoir effet si elle n'est pas confirmée par le Conseil Communal à sa plus prochaine réunion.

Article 6 :

La présente Ordonnance sera notifiée sous pli ordinaire et par courriel :

- Pour disposition :
 - A la Zone de Police de Gaume ;
- Pour information :
 - Au Gouverneur de la Province du Luxembourg ;
 - A l'ensemble des Bourgmestres de la Province du Luxembourg ;

Article 7 :

Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, contre la présente décision, peuvent être déposés par voie de requête au Conseil d'Etat sis 33 rue de la Science à 1040 Bruxelles, ou électroniquement via le site

https://eproadmin.raadvstconsetat.be

dans un délai de 60 jours à partir de sa publication conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

La Directrice Générale,	La Bourgmestre,
Réjane STRUELENS	Caroline GODFRIN